

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DELIBERATION N° 2015-54(FIN)**

Date de convocation : 20 mai 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 2 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présents :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Stéphanie COLOMBERO, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE, Sophie VAGINAY-RICOUT.

Messieurs Patrick BOUVET (représentant Monsieur ARNAUD), Bernard DIGUET, Robert GAY (représentant Madame REYNAUD), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

**Etaient excusés :**

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par Madame PRIMITERRA), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (représenté par Monsieur GAY).

Messieurs Jean ARNAUD (représenté par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame COLOMBERO a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Autorisation du Président à contracter ou renégocier les emprunts et lignes de trésorerie pour la durée de son mandat**

**Le Président expose :**

En application de l'article L1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la circulaire IOCB1015077C du 25 JUIN 2010, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à contracter et renégocier les emprunts pendant la durée de son mandat. Cette délégation sera étendue à la contractualisation des lignes de trésorerie.

Cette délégation s'étend aussi aux emprunts prévus dans le cadre des budgets précédents qui font l'objet d'un report.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer le cadre de cette délégation et de déterminer les conditions et grandes caractéristiques à respecter pour sa mise en œuvre.

a) pour la contractualisation de nouveaux emprunts :

- les emprunts pourront être libellés en euro ou en devise ;
- ils seront contractés à un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
- les contrats pourront comporter la faculté de passer d'un taux fixe à un taux indexé et inversement ainsi que la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- ils pourront comporter la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts en devises, ou encore, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

- ils pourront offrir la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- ils pourront comporter la possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- ils pourront comporter la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ils pourront comporter des frais de dossier.

b) pour la renégociation d'emprunts

- des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur ;
- la réalisation éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation en matière d'emprunts visée au a) ci-dessus.

c) pour la contractualisation de lignes de trésorerie

- les lignes de trésorerie pourront être libellés en euro ou en devises ;
- elles seront contractées à un taux d'intérêt indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
- les contrats auront une durée déterminée mais ils pourront offrir la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- les contrats pourront comporter une commission de non utilisation et/ou de confirmation ;
- les contrats pourront comporter des frais de dossier, de gestion, de mouvements et d'ouverture de ligne ;
- le paiement des intérêts s'effectuera mensuellement mais il pourra éventuellement être réglé trimestriellement ;
- chaque remboursement reconstituera un droit de tirage dans la limite de la durée du contrat.

Un compte rendu de cette délégation est effectué au conseil d'administration lors de la séance la plus proche après l'opération réalisée.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer l'ensemble des actes découlant de cette délégation.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

**Le Président du CASDIS**



**Claude FIAERT**

